

Cependant, il s'est avéré que la Commune perçoit directement de l'IFER depuis 2020, ce qui n'a pas été intégré dans les calculs de reversement.

Afin de respecter l'esprit des délibérations prises par la CCAVT et par la Commune, il est proposé de rembourser l'IFER trop perçu soit :

	2020	2021	2022
IFER éolien perçu par la CCAVT	36 720 €	36 960 €	37 536 €
IFER reversé à IRAIS	18 360 €	18 480 €	18 768 €
IFER perçu directement par IRAIS	6 120 €	6 160 €	6 256 €
Différence trop versé	3 060 €	3 080 €	3 128 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 268 €</b>	

Madame Le Maire rajoute qu'elle fera ainsi un transfert d'argent du chapitre 11, article 615221 au chapitre 014, article 739115 d'un montant de 8 112 € pour rembourser la CCAVT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser, à l'unanimité, la différence du trop perçu qui s'élève à 9 268 € à la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et autorise Madame Le Maire à transférer la somme de 8112 € du chapitre 11, article 615221 au chapitre 014, article 739115 afin qu'il y ait les crédits suffisants.

**Délibération D2023-38**

### **Réflexion sur l'achat d'un aspirateur à feuilles et d'une remorque**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Gérard CHAUVEAU, l'agent technique municipal, a évalué ses besoins en matériels pour préparer le budget.

Celui-ci a donc besoin d'un aspirateur à feuilles et d'une remorque. En compensation, afin de limiter les dépenses budgétaires, Madame Le Maire propose de revendre la balayeuse et la remorque.

Madame Le Maire présente les devis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe d'acheter l'aspirateur à feuilles et la remorque sur le budget de 2024, de revendre, en compensation, la balayeuse, pour un montant de 2 600,00 €, et la remorque, pour un montant de 450,00 € et de préciser que ces montants peuvent être réévalués.

**Délibération D2023-37**

### **Primes de pouvoir d'achat**

Madame Le Maire rappelle de la décision des élus lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Commune. Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) a donc été saisi pour la demande de mise en place de ladite prime. Le Comité Social Territorial du CDG79 a émis un avis favorable lors de la séance du 12 décembre 2023.

Mr CHAUVEAU Gérard percevra une prime de 700 € et Madame MAGNANT Christelle, de 228,57 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents.

**Délibération D2023-39**

### **Engagement et dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2021, article 37 : « Dans le cas où le